

Le Gouvernement a porté le plan Vigipirate au niveau le plus élevé "urgence attentat" sur l'ensemble du territoire. Les mesures supplémentaires de protection correspondent à un élargissement et un renforcement des dispositifs actuels.

-Accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte

-Contrôle visuel des sacs doit être effectué  
En cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement

-Identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée, en cas de doute le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement.



**URGENCE ATTENTAT**  
vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise